

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

Date de convocation : 25 mars 2025 **Date de l'affichage de la convocation** : 25 mars 2025
En exercice : 12 **Présent(s)** : 08 **Absent(s)** : 04 **Pouvoir(s)** : 01

Le huit avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : PETIT Emeline, CHANTRELLE Fabienne, DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, JOSSELIN Valéry, LEPILLET Sonia

Absents excusés : RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël

Absents : FLAMAND Isabelle, BREGEARD Michel **Secrétaire de séance** : PETIT Emeline

Pouvoirs : RICHARD Thierry donne pouvoir à VANDEWALLE Régis

Ordre du jour :

- Compte financier unique 2024
- Affectation de résultats 2024
- Vote des taxes 2025
- Colis des aînés
- Bon secours
- Subventions aux associations pour l'année 2025
- Fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement
- Vote du budget primitif 2025
- Proposition de mise en location pavillon

Demande d'ajout de 4 points à l'ordre du jour – Adoptés à l'unanimité :

- Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'ADTO-SAO.
- Acquisition de deux parcelles de terrain
- Lancement de la démarche Zone d'accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)
- Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière 2025-2029 auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 06 décembre 2024.

➤ D2025/01 Compte Financier Unique 2024

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 janvier au 31 janvier 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	571 134.51 €	17 881.68 €	- €	17 881.68 €	571 134.51 €
Opérations de l'exercice	360 633.78 €	390 400.22 €	74 573.44 €	58 279.95 €	435 207.22 €	448 680.17 €
Totaux	360 633.78 €	961 534.73 €	92 455.12 €	58 279.95 €	453 088.90 €	1 019 814.68 €
Résultat de clôture (CA)		600 900.95 €	34 175.17 €			566 725.78 €
	Restes à réaliser		118 231.28 €	49 770.00 €		
	Besoin de financement des restes à réaliser		68 461.28 €			
	Besoin total de financement		102 636.45 €			
			102 636.45 €		au compte 1068 Investissement BP 2025	
			498 264.50 €		au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2025	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Pénal des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur REZONJA Philippe, doyen de la séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ D2025/02 Affectation des résultats de clôture du CFU 2024

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	29 766.44 €
- Un excédent reporté de :	571 134.51 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	600 900.95 €

- Un déficit d'investissement de :	16 293.49 €
- Un déficit reporté de :	17 881.68 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	34 175.17 €

Considérant les restes à réaliser en dépenses :	118 231.28 €
Considérant les restes à réaliser en recettes :	49 770.00 €

Le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

D'affecter la somme de **102 636.45 €** au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé»

D'affecter la somme de **498 264.50 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement au compte 002.

➤ D2025/03 Vote des taxes

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité locale.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du CGI,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** de ne pas augmenter les taux des taxes communales pour 2025, et de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 11.14 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.83 %**
- **Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 49.74 %**

➤ D2025/04 Colis des aînés

Vu qu'un colis de Noël est distribué chaque année pour les personnes de la commune âgées de 70 ans et plus,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'offrir un colis de Noël pour les personnes de 70 ans et plus pour l'année 2025,
- D'inscrire les crédits au budget de l'exercice 2025.

➤ **D2025/05 Bons secours**

Vu La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite la loi NOTRe) qui instaure une simple faculté et non plus une obligation, pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d'un CCAS,

Vu la délibération n°2019-01, portant sur la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018, et la compétence transmise au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'attribuer** un bon de secours en argent d'une valeur de 80€ pour les personnes de 70 ans et plus ainsi qu'à celles titulaires d'une carte d'invalidité de 50% et plus, pour l'année 2025,
- **De verser** la somme sur le compte bancaire des intéressés,
- **D'inscrire** les crédits au budget de l'exercice 2025.

➤ **D2025/06 Accord de subventions aux associations**

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de reconduire les subventions des associations communales et d'attribuer les subventions pour l'année 2025 comme suit :

Animation Communale	1 850 €
Association Foncière de Remembrement	: 2 500 €
Gym	400 €
Sapeurs-pompiers	800 €
Société de Chasse	400 €
Divers	450 €

Montant total alloué pour 2025 et inscrit au budget 2025 : 6 400 €

➤ **D2025/07 Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Vu l'article R 2321-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12/09/2022 n° 2022-15 du conseil municipal approuvant le passage à compter du 1^{er} janvier 2023 à la nomenclature M57 ;

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de **7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

Autorise M. le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

➤ **D2025/08 Vote du Budget primitif 2025 de la commune**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le Budget primitif pour l'année 2025 qui se résume comme suit :

<u>Fonctionnement :</u>		<u>Investissement :</u>	
Recettes	883 664.50 €	Recettes	596 695.68 €
Dépenses	883 664.50 €	Dépenses	596 695.68 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Approuve le Budget prévisionnel de l'année 2025 tel que présenté par Monsieur le Maire.

➤ **D2025/09 Proposition de mise en location du logement communal sis au 80 rue de la Chapelle**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un logement communal situé au 80 rue de la Chapelle en 2021.

Considérant le projet initial de transformer ce logement en un lieu pouvant accueillir des enfants,

Vu le coût lié aux travaux pour la mise aux normes PMR et recevant du public, ce projet doit être mis en suspens.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la mise en location du logement afin d'éviter que le pavillon ne se délabre et pour permettre une rentrée financière pour la commune.

Monsieur le Maire explique néanmoins que la décision finale sera prise lorsque :

- L'on connaîtra le coût des travaux de mise aux normes suite au diagnostic effectué,
- L'on connaîtra le coût de la clôture pour délimiter l'espace jardin,
- Une estimation du loyer à envisager sera faite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire de mettre en location le pavillon au 80 rue de la Chapelle,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les devis nécessaires pour une bonne conformité du lieu

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

➤ **D2025/10 Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'ADTO-SAO.**

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

➤ **D2025/11 Acquisition de deux parcelles de terrain**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Les Consorts MATHYS sont propriétaires d'une parcelle de terrain sur laquelle se trouve un calvaire et cadastrée section C n° 171 pour une contenance de 0a 19ca. Ils proposent de la céder à la Commune à l'euro symbolique.

- Monsieur et Madame DE CLERCQ sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée section A n° 1009 pour une contenance de 0a 24ca qui a été omise lors de la vente de trois autres parcelles leur appartenant. Ils sont d'accord pour la céder à la Commune à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 qui stipule que :

Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique de :

*la parcelle cadastrée section C n° 171 pour une contenance de 0a 19ca appartenant aux Consorts MATHYS.

*la parcelle cadastrée section A n° 1009 pour 0a 24ca appartenant à Monsieur et Madame DE CLERCQ.

Décide que la concrétisation de ces acquisitions s'effectuera par actes administratifs reçus et authentifiés par le Maire.

Nomme Monsieur Philippe REZONJA, Adjoint, afin de représenter la Commune lors de la signature de ces actes administratifs qui seront ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.

Dit que les frais inhérents à ces acquisitions seront pris en charge par la Commune.

➤ **D2025/12 Lancement de la démarche Zone d'accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat pour la mi-juillet.

Ces ZAE nR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, les équipements devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, étant précisé que la délibération relative à ces ZAE nR doit être transmise au référent préfectoral pour le 15 juillet 2025.

Cette transmission permettra d'une part d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et d'autre part d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables. Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants par voie électronique et mise à disposition des pièces en mairie.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Décide que la concertation de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée par consultation par voie électronique sur le site internet de la commune, et par mise à disposition des pièces en mairie.

Décide qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté pour d'éventuelles modifications des propositions de zonage.

➤ **D2025/13 Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière 2025-2029 auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard.**

Dans le cadre de la mutualisation des services, la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres ont souhaité que l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière (peinture, panneaux, mats, balises etc.) puissent faire l'objet d'un groupement de commande. Délibération n°25C/02/06 du 20 mars 2025.

Le groupement porte sur une durée de 4 ans et les acquisitions feront l'objet de consultations spécifiques ou d'un marché public à bons de commande.

Pourront être membres du groupement, après délibération de leurs organes délibérant respectifs:

- une ou plusieurs des 52 communes membres de la Communauté de Communes du Plateau Picard
- la communauté de communes du Plateau Picard, dans le cadre exclusif de ses propres compétences en matière de voirie.

Le coordonnateur du groupement de commande est la communauté de communes du Plateau Picard. Elle a pour mission :

- de regrouper les besoins annuels des membres du groupement ;

- de signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, les commandes de chaque commune membre dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle et conformément aux dispositions du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur.

A noter, que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au moment de sa constitution ne pourront pas le faire ultérieurement.

L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer la convention de groupement de commande correspondante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie.

Vu les délibérations des communes membres demandant l'adhésion à ce groupement de commande désignant la communauté de communes comme mandataire de ce groupement;

Considérant l'intérêt financier pour la communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte que la communauté de communes soit coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

Précise que la date limite de l'adhésion au groupement de commande est fixée au **27 juin 2025**,

Autorise le Maire à signer, avec la communauté de communes ainsi que les autres communes membres ayant délibéré, le projet de convention de groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de routière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

➤ Informations / questions diverses

Stage : Le secrétariat de mairie a accueilli Thibaut pour 4 semaines du 10 mars au 04 avril pour se former au secrétariat de façon générale.

Planning travaux enfouissements rue d'en Bas : les travaux sont prévus dernier trimestre 2025.

City stade : la demande par la commune pour l'achat d'une partie de terrain pour y mettre un city stade a été refusée par les propriétaires Retour aux réflexions quant à la réalisation d'un tel projet, à voir si des petits jeux seraient plus adaptés (jeux d'enfants, table de ping-pong...).

Une subvention de 20% du montant des factures de réparations des chemins suite aux passages des betteraviers a été accordée par Saint Louis Sucre.

Flyers envoyé aux habitants : présentation par Thibaut des premiers retours suite à la réflexion demandée sur la vie de la commune. Très satisfaisant, on note déjà 10% de retours après 15 jours de distribution.

Conseil Communautaire de la CCPP : La question du ramassage en porte à porte des déchets issus du tri sélectif n'est clairement pas envisagée par le Président. A savoir que le conseil municipal n'est absolument pas d'accord avec cette décision.

Entretien : Les calvaires vont être nettoyés et toutes les grilles de la commune repeintes (écoles, cimetière etc...).

Sécurité : Les bandes jaunes pour limiter le stationnement et les bandes stop au sol vont être repeintes également.

Stationnement : le conseil municipal rappelle que les véhicules doivent être garés dans les garages ou les cours et que le stationnement dans les rues ne doit pas entraver la circulation. Tout véhicule doit pouvoir passer : citadines, camion poubelle et surtout les véhicules de secours.

Fête Nationale : Pour contrer les soucis abordés chaque année tant en sécheresse qu'en présence de volontaires, il a été décidé que le 14 juillet il n'y aurait que la cérémonie d'organisée, et que cette journée de festivité serait décalée à la fin des vacances d'été. Pour 2025, la date retenue est le 23 août.

Diplômés du baccalauréat : il a été délibéré en 2023 une gratification aux diplômés ayant obtenu leur BAC avec mention. Nous demandons à toutes les personnes concernées par l'obtention du BAC en 2024 de se manifester auprès du secrétariat de mairie, avec le justificatif de l'Académie et leur carte d'identité. La remise des récompenses se fera lors de la journée du 23 août 2025.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

Le secrétaire,
Emeline PÉTIT